

Certificat d'équivalence pour les réservoirs diesel

Lors de notre dernier hebdomadaire, nous vous indiquions que selon le *règlement sur le transport des marchandises dangereuses*, tout réservoir d'une capacité supérieure à 450 litres doit être conforme aux dispositions réglementaires.

Vous pouvez obtenir un certificat d'équivalence sans frais pour votre réservoir en contactant la permanence de l'AEFQ. En plus de l'obtention du certificat, vous devrez également vous conformer aux points suivants :

- Être visible;
- Être muni d'une plaque sur chaque côté visible;
- Ne pas être transporté dans une remorque;
- Capacité inférieure ou égale à 2000 litres;
- Conforme à une norme de conception.

Pour plus de détails, veuillez vous référer au *Guide sur le transport de matières dangereuses* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Guide :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/securite-signalisation/securite/Documents/GuideTMD.pdf>

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au
1 800 268-7318 ou à info@apmlq.com